

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES LUDOTHÈQUES MUNICIPALES LOMME

*Ce règlement est valable pour l'ensemble des ludothèques de la ville de Lomme.*

*Une ludothèque est un lieu de jeu, vecteur de rencontres, d'apprentissages et d'inclusion. Le jeu permet ainsi la communication entre les usagers, entre les générations et les cultures. La ludothèque crée donc un monde commun où l'on se retrouve autour du jeu et où le plaisir de jouer est au cœur de toutes les actions.*

*Les actions des ludothèques de la ville de Lomme s'articulent autour de 4 axes : l'accueil des familles, l'accueil des partenaires et de professionnels, le prêt de jeux et les actions festives ponctuelles. Ainsi, ces structures ludiques favorisent et étendent l'accès au jeu au plus grand nombre, à la fois dans les structures collectives et les foyers.*

*Elles s'adressent aux habitants de Lille, Lomme et Hellemmes.*

### I – CONDITIONS D'INSCRIPTION

**Article 1 :** L'inscription des familles se fait par le représentant ou tuteur légal du ou des enfants en complétant une fiche d'inscription avec les membres de la famille qui fréquenteront la ludothèque. Sa durée est limitée à une année, de date à date. L'inscription donne accès au jeu sur place pendant les heures d'ouverture au public.

**Article 2 :** Le montant de l'adhésion est fixé par délibération par le Conseil municipal et révisable chaque année. Elle donne accès aux 3 ludothèques de Lomme.

**Article 3 :** Les ludothèques sont des structures ressource sur le territoire. Toute demande de partenariat d'une structure ou d'un professionnel doit faire l'objet d'une sollicitation des ludothèques. Les modalités d'accueil et d'emprunt sont définies en fonction du projet.

**Article 4 :** Les ludothèques développent un programme d'ateliers dans et hors les murs et de temps forts, en accès libre. L'accès à la programmation se fait par voie d'affichage et sur le site internet de la ville.

**Article 5 :** Le présent règlement est à lire et à signer chaque année lors de la réinscription, les personnes fréquentant la ludothèque s'engagent automatiquement à le respecter. Le non-respect du présent règlement intérieur est susceptible d'entraîner selon la

gravité des faits en cause et le caractère récurrent des sanctions, pouvant aller de la suspension temporaire du droit de prêt, en passant par l'exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive.

**Article 6 : Jours et horaires d'ouverture\***

**Ludothèque Copains-Copines**

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>
<b>Matin</b>	<b>Fermé</b>	9h30-11h30: Accueil Assistants maternelles ou RPE / Crèche familiale	9h00- 12h00 :Accueil public familles 9h-12h	9h00-12h00 : Actions partenariales* parentalité : PMI/ crèches/ espace parents / médiathèque ou Temps ressource (1 fois par mois)	9h30-11h30: Accueil Assistants maternelles ou RPE / Crèche familiale	9h00-12h00 : Accueil public familles
<b>Après- midi</b>	<b>Fermé</b>	14h-16h00 : Actions partenariales* (accueil de groupe : écoles, structures sociales, socio- éducatives,...)	14h00-18h00 : Accueil public familles	13h30-17h00 : <b>Fermé au public</b> temps de travail (préparation, réunion de service, gestion administrative,...)	14h-16h00 : Actions partenariales *(accueil de groupe : écoles, structures sociales, socio- éducatives,...)	
<b>Après- midi</b>	<b>Fermé</b>	16h-18h00 : Accueil public familles			16h-18h00 : Accueil public familles	

## Ludothèques Capucins Capucines et Rire et Lire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>Matin</b>	9h-12h00: Actions partenariales  Ou fermeture si ouvert le samedi	9h30-11h30: Accueil Assistantes maternelles ou RPE / Crèche familiale	9h00-12h00 : Accueil public familles	9h00-12h00 : Actions partenariales* parentalité : PMI/ crèches/ espace parents / médiathèque ou Temps ressource (1 fois par mois)	9h30-11h30 Accueil Assistantes maternelles ou RPE / Crèche familiale	Fermé sauf 1 <sup>er</sup> samedi du mois Accueil public familles
<b>Après- midi</b>	<b>Fermé</b>	14h-16h00 : Actions partenariales* (accueil de groupe : écoles, structures sociales, socio- éducatives,...)	14h00- 18h00 : Accueil public familles	13h30-17h00 : <b>Fermé au public</b> temps de travail (préparation, réunion de service, gestion administrative,...)	14h00-16h00 Actions partenariales *(accueil de groupe : écoles, structures sociales, socio- éducatives,...) Ou Accueil public familles	
<b>Après- midi</b>	<b>Fermé</b>	16h-18h00 : Accueil public familles			16h-18h00 : Accueil public familles	

### A noter :

*\*Les actions partenariales sont variables, en fonction des projets et des plannings : l'action partenariale peut être remplacée par un atelier ouvert de découverte ou un accueil du public.*

*\*La programmation est mise à jour par voie d'affichage et sur le site internet de la ville de Lomme.*

*\*Un calendrier de fermeture exceptionnelle (vacances) est communiqué à l'année. Les usagers sont prévenus par voie d'affichage et sur le site internet de la ville de Lomme.*

---

*\*La ville de Lomme se réserve le droit de fermeture exceptionnelle autre que pour cause de congés légaux ; les usagers sont prévenus par voie d'affichage.*

### **Article 7 : Adhésion annuelle**

Une adhésion annuelle est nécessaire pour accéder aux ludothèques et pour emprunter des jeux. Le montant est révisable chaque année. Il est inscrit au recueil tarifaire délibéré annuellement et affiché au sein des structures et sur le site de la ville de Lomme.

Deux tarifs sont en vigueur ; un pour les habitants de Lille, Lomme et Hellemmes et un second pour les extérieurs.

Un justificatif de domicile sera demandé lors de l'adhésion et à chaque renouvellement.

L'adhésion est dû pour une famille et les emprunts de jeux restent gratuits.

## **II – CONDITIONS DU JEU SUR PLACE**

*Le but de l'établissement de ces règles est de permettre un bon fonctionnement de la ludothèque, et de l'accueil des différents publics dans des conditions favorables pour tous. Il est indispensable pour nous d'offrir aux enfants un espace de jeux non dirigé, sécurisant physiquement et affectivement, bienveillant et propice aux découvertes et expériences. De cette manière les enfants pourront développer l'acquisition de différents apprentissages sociaux, cognitifs et moteurs dans des conditions favorables à leur bien-être.*

**Article 1 :** La ludothèque a une capacité d'accueil de 15 enfants maximum, ou de 40 personnes en cas d'atelier ou de temps festif. Afin de permettre à une majorité d'adhérent de fréquenter la ludothèque, le temps de jeu sur place peut être limité à 2 heures à raison de 2 séances maximum par semaine.

**Article 2 :** Les réservations sont obligatoires par mail ou par téléphone pour les professionnels : structures et assistantes maternelles. Il convient de prévenir dès que possible en cas d'absence ou d'empêchement, pour libérer sa place à d'autres usagers.

**Article 3 :** L'accès à la ludothèque se fait après avoir retiré ses chaussures et s'être lavé les mains. La ludothèque met à disposition de ses adhérents des espaces pour déposer ses affaires personnelles, ainsi qu'un espace pour les poussettes. La ville de Lomme ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation de ces effets.

**Article 4 :** La ludothèque est un espace de jeu et de plaisir qui accueille les familles dans son ensemble, il ne faut pas confondre avec un mode de garde. Les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance d'un parent, d'une personne majeure référente ou d'un professionnel. Pour le bien-être et le respect de tous, chaque adhérent s'engage à respecter les espaces, le matériel, les jeux et les autres usagers ; jouer calmement sans déranger les autres joueurs, sans courir, ni crier et en employant un langage correct. Aussi, l'usage du téléphone ou d'une tablette ne sont pas autorisés sauf urgence, conformément à la charte d'accueil des ludothèques.

**Article 5 :** Dans le cadre des activités de la ludothèque, il est possible que les enfants ou les accompagnateurs soient pris en photo. Celles-ci pourront être utilisées dans différentes publications de la Ville ou lors d'expositions ou manifestations. Les adhérents n'autorisant pas la Ville ou la ludothèque à cet usage doivent le signaler lors de la signature de ce règlement. Ils peuvent changer d'avis ou demander le retrait des clichés à tout moment en s'adressant à la ludothèque. Les adhérents ne sont pas autorisés à prendre des photos de personnes ou enfants autres que les enfants dont ils sont responsables.

**Article 6 :** Les espaces de jeux proposés sont pensés par les ludothécaires pour permettre aux enfants, autonomie, et découverte, et faciliter l'accès aux jeux. Il vous sera donc demandé de remettre les jeux en place après avoir utilisé un espace de jeux, de respecter le classement des jeux de société, et de vérifier que l'enfant range le jeu avec l'ensemble de ses pièces. De la même manière, les jeux de société ne peuvent être sortis par un enfant non accompagné, et il est de votre responsabilité de vérifier que le jeu choisi par l'enfant correspond à sa tranche d'âge. Le ludothécaire peut répondre à vos interrogations en termes de choix de jeux.

**Article 7 :** La ludothèque aménage des espaces en fonction des besoins et des capacités de chacun. Aussi, certains espaces de jeu sont réservés aux enfants de plus de 4 ans, en raison de la dangerosité de certains petits objets. Néanmoins, un enfant de moins de 4 ans pourra accéder aux espaces réservés aux plus grands uniquement s'il est accompagné de la personne adulte référente responsable et pour unir les fratries.

**Article 8 :** L'accès aux inscriptions, au prêt de jeux, et aux espaces de jeu se clôture 15 minutes avant la fermeture de la ludothèque, ou le départ de l'adhérent. Le rangement faisant partie du jeu ... Il convient d'y participer et d'encourager l'enfant dans son action.

**Article 9 :** La consommation d'aliments et de boissons au sein des espaces de jeux de la ludothèque est formellement interdite pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Il

---

convient, cependant, de donner la possibilité aux parents de donner le sein ou le biberon à son tout jeune enfant pour répondre à son besoin individuel. Le goûter est autorisé dans un espace dédié, sous surveillance des adultes qui les accompagnent.

**Article 10 :** Les ludothèques sont des équipements à visée culturelle et de loisir, accueillant des publics de tous âges et de toutes constitutions. Il vous sera donc demandé de ne pas venir fréquenter les espaces de jeu en cas de maladie très contagieuse, pour vous, ou les enfants que vous accompagnez. (Par exemple en cas de covid, grippe, bronchite, varicelle, gastro-entérite, conjonctivite ... etc..). De la même manière, pour le bien-être et le respect de toutes personnes présentes dans les locaux ainsi que pour une question d'hygiène, il vous sera demandé de ne pas fréquenter la structure en cas de présence, non traitée, de poux ou de gale, etc..

**Article 11 :** Un espace de change permet en toute intimité de changer les bébés et des sanitaires adaptés aux enfants sont à disposition ainsi qu'un lave main à leur hauteur. Il convient d'accompagner son enfant en veillant à la propreté des sanitaires et aux lavages des mains.

### III- CONDITIONS DE PRET DE JEUX

La ludothèque propose un service de prêt de jeux et de jouets pour les familles, professionnels, ou structures ayant une adhésion “prêt de jeux” en cours de validité suivant les conditions présentées ci-dessous :

- *Être inscrit à la ludothèque et à jour de son adhésion “prêt de jeux” pour cette ludothèque.*
- *Respecter les dates de retour des jeux, faute de quoi, la personne pourra voir son droit au prêt de jeu suspendu d’une semaine par mois de retard, après avoir été avisé par mail ou par téléphone.*

**Le prêt de jeu se fait pendant les temps d’ouverture de la ludothèque, et se clôture 15 minutes avant l’horaire de fermeture.**

**Chaque adhérent a la possibilité d’emprunter jusqu’à 3 jeux en même temps et pour une durée de 3 semaines maximum, de la manière suivante :**

**En amont :** L’emprunteur fera un inventaire de chaque jeu afin de vérifier son contenu, les quantités et qualités des pièces. Le détail de l’inventaire se trouve dans chaque boîte de jeu. Il signalera toute anomalie ou manque de pièces à la ludothèque. Il n’est pas autorisé à modifier lui-même l’inventaire noté dans la boîte.

**Pendant :** Les jeux doivent être manipulés avec respect et soin, car ils font l’objet d’un entretien et d’un recensement régulier de la ludothèque. Il n’est pas autorisé à réparer lui-même le jeu à l’aide de scotch ou de colle, si besoin l’équipe de la ludothèque le fera avec du matériel adapté.

**Au retour :** Un nouvel inventaire est effectué par l’équipe de la ludothèque en présence de l’emprunteur. La ludothèque ne peut être tenue pour responsable des dommages ou accidents qui pourraient résulter de la mauvaise utilisation des jeux prêtés. **Le jeu doit donc être rendu propre et en bon état.**

#### **Détérioration, casse ou perte**

- *Au retour des jeux, les pièces manquantes ou détériorées sont considérées comme étant de la responsabilité de l’emprunteur qui devra remplacer les pièces ou racheter le jeu à l’identique (format, édition, collection, ...) dans un délai de 2 semaines.*
- *A défaut, l’emprunteur devra rembourser la valeur du jeu en fonction du prix fixé dans le recueil tarifaire de la ville (auprès du régisseur dans un délai d’un mois à partir de la*

---

*réception de la facture, ou à l'expiration de délai auprès du Trésor Public à réception d'un titre de recette)*

*Il ne pourra bénéficier de prêt de jeu tant que celui-ci ne sera pas payé.*

● *Les mêmes conditions s'appliquent en cas de non-restitution de jeu. La personne ne pourra également plus accéder au prêt de jeux tant qu'elle n'aura pas restitué le jeu ou indemnisé sa perte.*

#### **IV- Modifications**

Toute modification du présent règlement intérieur fera systématiquement l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés.

A Lomme, le \_\_\_\_\_

Signature de l'Adhérent :